9.—Recettes et dépenses des sociétés canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et dépenses au Canada des sociétés d'assurance-vie britanniques et étrangères à charte fédérale, 1956-1958. (fin)

Recettes et dépenses	1956	1957	1958
	\$	8	\$
Sociétés britanniques			
Becettes au Canada Primes d'assurance et constitutions de rentes. Revenus des placements. Autres recettes. Dépenses au Canada Sinistres réalisés. Impôts, patentes et droits. Commissions et frais généraux. Autres dépenses. Dividendes aux actionnaires.	58,304,361 46,651,341 11,043,121 609,899 27,410,445 14,396,371 439,636 8,330,419 766,102 3,477,917	62,466,080 48,692,259 13,165,407 608,414 28,758,647 14,789,551 508,811 10,330,293 660,137 2,469,255	72,328,768 55,675,767 15,286,673 1,366,329 31,757,240 16,128,458 559,422 11,163,005 925,034 2,981,321
Sociétés étrangères	1		
Recettes au Canada. Primes d'assurance et constitutions de rentes. Revenus des placements. Autres recettes.	235,823,146 176,614,651 49,989,480 9,219,015	257,743,120 191,044,136 57,021,447 9,677,537	274,161,505 200,691,286 62,010,010 11,460,209
Dépenses au Canada Sinistres réalisés. Impôts, patentes et droits. Commissions et frais généraux. Autres dépenses. Dividendes aux assurés.	164,341,693 81,958,540 4,175,255 45,013,227 8,615,035 24,579,636	195,061,765 100,887,924 5,037,039 52,386,589 10,659,246 26,090,967	198,137,546 100,177,803 5,560,088 55,108,125 10,026,174 27,265,356

¹ Comprend les montants déduits des actions achetées en exécution de la mutualisation. les actions autres que celles achetées par la société en exécution de la mutualisation.

Sous-section 4.—Assurance-vie des sociétés mutualistes

En plus de l'assurance-vie, quelques sociétés mutualistes accordent à leurs membres d'autres indemnités, notamment en cas de maladie, mais le chiffre en est relativement peu important. Le tableau 10 dresse la statistique de l'assurance-vie souscrite au Canada par les mutualistes. Le tableau 11 donne l'actif, le passif, les recettes et les dépenses des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères au Canada. Les tarifs de ces sociétés sont calculés de façon qu'ils suffisent aux prestations versées, eu égard aux principes actuariels. La caisse d'indemnisation de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuaire diplômé (membre de l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, de la Faculté des actuaires d'Écosse ou de la Société des actuaires) et, sauf si l'actuaire certifie la solvabilité de la caisse, les taux ou les indemnités doivent être rajustés. La première partie des tableaux 10 et 11 porte sur 16 sociétés canadiennes, comptables au Département fédéral des assurances, dont une seule ne pratique pas l'assurance-vie.

En vertu d'une modification de la loi des assurances, en vigueur le 1er janvier 1920, toute mutualiste étrangère doit se procurer une charte fédérale avant de pratiquer au Canada. Cependant, toutes celles qui opéraient alors en vertu d'une charte provinciale sont autorisées à poursuivre leur activité relativement à l'assurance déjà en vigueur, mais ne peuvent accepter de nouveaux membres. Depuis, la plupart de ces sociétés et quelques sociétés étrangères qui ne possédaient pas déjà de charte provinciale ont obtenu une charte fédérale. En 1958, un total de 31 mutualistes étrangères opéraient au Canada; deux d'entre elles ne pratiquent pas l'assurance-vie.

² Dividendes sur